

Conventions collectives nationales
de la production des papiers cartons et celluloses
(IDCC 1492 et IDCC 700)

Conventions collectives nationales
de la transformation des papiers et cartons et des industries connexes
(IDCC 1495 et IDCC 707)

ACCORD PROFESSIONNEL DU 18 JUIN 2010 RELATIF A L'AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

AVENANT N°7

Entre d'une part,

- L'UNIDIS (Union Inter-secteurs Papiers Cartons pour le Dialogue et l'Ingénierie Sociale)
23 rue d'Aumale- PARIS 9ème

et d'autre part :

- la Fédération Chimie Energie - FCE/CFDT
47/49 avenue Simon Bolivar - PARIS 19ème
- la Fédération Française de la Communication Ecrite, Graphique et audiovisuelle CFTC
128, Avenue Jean Jaurès – 93500 PANTIN
- la Fédération des Travailleurs des Industries du Livre, du Papier et de la Communication CGT
263, rue de Paris - Case 426 - MONTREUIL Cédex (93)
- la Fédération Générale FO Construction, ~~secteur Papier Carton~~
170 avenue Parmentier – CS 20006 – 75479 PARIS Cédex 10
- la Filière du Bois et du Papier - CFE/CGC
59,53 rue du Rocher - 75008 PARIS

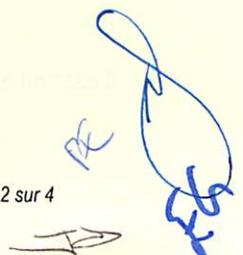
Il est convenu ce qui suit :

Article unique – Indemnisation des périodes d'astreintes

Les compensations financières forfaitaires prévues à l'article 3 du chapitre I de l'accord professionnel du 18 juin 2010 sont portées à compter du 1^{er} juillet 2017, à :

- 16,03 € par période de 24 heures ;
- 112,11 € par semaine ou par période de 7 jours consécutifs.

Le présent avenant obéit aux mêmes conditions de publicité et d'extension que l'accord initial.

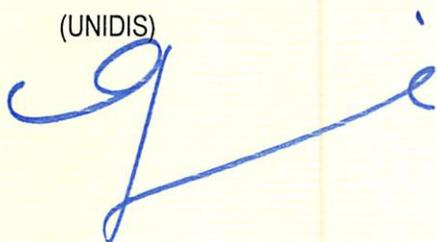


Fait à Paris, le

31 MAI 2017

La délégation patronale

Union Inter-secteurs Papiers Cartons
pour le Dialogue et l'Ingénierie Sociale
(UNIDIS)

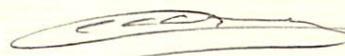


Les délégations de salariés

FCE-CFDT Chimie - Energie



Fédération Française de la Communication Ecrite,
Graphique et audiovisuelle CFTC



FO Construction



FILPAC-CGT

FIBOPA CFE-CGC